

peux du bien-être social, les organismes non gouvernementaux du bien-être social ou de correction, les universités et les particuliers peuvent obtenir des subventions. Certaines subventions sont financées et administrées entièrement par le gouvernement fédéral; d'autres s'obtiennent en présentant des demandes par l'entremise du ministère provincial du bien-être social qui accorde la subvention sur une base dont le coût est partagé par le gouvernement fédéral.

Les subventions générales au bien-être social, de même que les subventions en bourses d'entretien et de formation du personnel, sont à frais partagés. Les subventions générales au bien-être social servent au financement de travaux destinés à améliorer l'administration du bien-être social, à mettre au point des services provinciaux de consultation et de coordination, ainsi qu'à renforcer et à accroître les services publics et bénévoles dans les domaines du bien-être de l'enfance et de la vieillesse, de l'assistance générale et dans d'autres secteurs du bien-être social. On accorde des bourses d'entretien en vue de la formation d'étudiants à plein temps dans les écoles canadiennes de service social et des subventions à la formation d'employés d'organismes gouvernementaux et bénévoles. Les subventions à la formation du personnel visent toute une gamme de programmes de formation d'effectifs employés ou sur le point de l'être dans des organismes publics et non gouvernementaux de bien-être social. Les autres éléments du programme sont administrés par le gouvernement fédéral. Des bourses de formation en bien-être social sont accordées en vue d'études supérieures dans une école canadienne de service social; on accorde de même des bourses de perfectionnement pour des études supérieures dans des universités canadiennes ou étrangères. Les subventions à l'enseignement et à l'instruction sur place aident les écoles canadiennes de service social à défrayer les traitements du personnel supplémentaire nécessaire à l'exécution du Programme.

Des subventions aux recherches en bien-être sont aussi accordées pour toutes sortes d'enquêtes, d'études et de travaux de recherches entrepris par les organismes publics et bénévoles de bien-être social et de correction, par les universités et par les instituts de recherches.

Le changement, en 1966, de certaines lignes de conduite a donné une plus grande souplesse au Programme. Les subventions de démonstration, qui sont destinées à vérifier de nouveaux et différents moyens de fournir des services et qui étaient accordées sur une base de partage de frais, ne sont plus à frais partagés. Les organismes bénévoles de bien-être social peuvent aussi désormais présenter au gouvernement fédéral des projets qui visent à renforcer et à mettre au point des services de bien-être social ne tombant pas sous la portée d'autres dispositions du Programme.

Les dépenses totales du Programme pour l'année terminée le 31 mars 1966 se sont chiffrées par \$1,131,749 et se répartissent comme il suit: recherches, \$112,023; bourses d'entretien, bourses de perfectionnement et bourses d'études, \$142,253; formation, \$111,250; enseignement et instruction sur place, \$233,287; formation du personnel, \$99,734; services de bien-être social et projets de démonstration, \$433,202.

#### Sous-section 8.—Réadaptation professionnelle

Le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, qui a débuté en 1952, a été consolidé et amplifié depuis l'adoption de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides en 1961. En vertu d'accords fédéraux-provinciaux relatifs au partage égal des frais de coordination, d'évaluation et de service aux invalides, de formation du personnel et des recherches, les provinces ont élaboré de vastes programmes en collaboration avec les services déjà existants. Les services agréés comprennent des services d'évaluation de l'état de santé et des aptitudes sociales et professionnelles, des services de consultation et de rééducation physique, ainsi que des services de formation professionnelle et de placement. Un coordonnateur provincial de la réadaptation est chargé dans chaque province de la coordination et de l'administration des services de réadaptation professionnelle des invalides. Pour l'année terminée le 31 mars 1966, l'effectif provincial affecté à la réadaptation professionnelle a totalisé 323 personnes.